



Administration Communale
d'Aubange

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du : 10 février 2021

Présents:

- Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président;
- Messieurs JACQUEMIN, LAMBERT Ch-R., BINET, DEVAUX Echevins;
- Madame HABARU, Présidente du CPAS ;
- Madame TOMAELLO, Directeur général f.f.

Excusée :

- Madame BIORDI, échevine.

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Considérant la nécessité d'interdire la circulation à la rue de L'Etang à BATTINCOURT pour des mesures de sécurité suite au débordement d'un étang privé à proximité en cette période hivernale et la formation de verglas;

Considérant qu'une déviation peut être opérée depuis la rue de la Comtesse (Cimetière)/rue Claie à BATTINCOURT;

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1er/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A7c, A7b, A31, C35, C43, C45, F47), pour des travaux de catégorie 2 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Vu les articles 133§2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

ORDONNE :

Article 1. :

La circulation depuis le croisement entre la rue de la Marquise et la rue de l'Etang jusqu'au croisement entre la rue de l'Etang et la N813 (AIX-SUR-CLOIE/ETALLE) à 6792 BATTINCOURT sera interdite du 11/02/2021 au 15/02/2021 inclus.

Une déviation peut être opérée depuis la rue de la Comtesse (Cimetière)/rue Claie à BATTINCOURT;

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du service Travaux et sera maintenue parfaitement visible pendant la durée de l'interdiction.

Article 3. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 11/02/2021.

Article 4 :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Par le Collège :
Le Directeur Général f.f.,
(s) TOMAELLO H.

Le Président,
(s)KINARD F.

Pour extrait conforme :
Aubange, le 10/02/21

Le Directeur Général f.f.,
TOMAELLO H.



Le Bourgmestre,
KINARD F.

